



### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS**, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux dépassements autorisés dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau bâtiment en remplacement des immeubles sis aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'aménagement d'une cage d'escalier menant au toit du bâtiment ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, et ce, en dérogation à une disposition prévue à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 4 décembre 2018, à 19 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal le 15 novembre 2018

La secrétaire d'arrondissement  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

Publication : [Journal le Devoir](#), édition du 15 novembre 2018